

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 1<sup>er</sup> décembre 2014, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Bernyce Turmel  
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2014-12-356

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 3 novembre 2014 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 3 novembre 2014 ;
  - 3.3. Séance extraordinaire du 18 novembre 2014 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 novembre 2014 ;
8. Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
9. Représentants aux comités ;
10. Comptes à recevoir ;
  - 10.1. Dépôt de la liste ;
  - 10.2. Radiation de comptes ;
11. Calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil ;
12. Dépôt de soumissions ;
  - 12.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal ;
13. Inspection municipale ;
  - 13.1. Travaux à autoriser ;
14. Inspection en bâtiments ;
  - 14.1. Émission des permis ;
  - 14.2. Dossiers des nuisances et autres ;
15. Sécurité incendie ;
  - 15.1. Demande du directeur par intérim ;

16. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 16.1. Demande de dérogation mineure ;
    - 16.1.1. Monsieur Lionel Morin ;
17. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
  - 17.1. Avenants de modification du contrat ;
  - 17.2. Les Constructions BML, division de Sintra inc. ;
    - 17.2.1. Recommandation de paiement no 2 ;
  - 17.3. Autres travaux ;
  - 17.4. Convention réseaux de distribution aériens / promoteur ;
18. Traitement des eaux usées ;
  - 18.1. Avenants de modification du contrat ;
  - 18.2. Les Excavations Lafontaine inc. ;
    - 18.2.1. Recommandation de paiement no 3 ;
19. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
  - 19.1. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
    - 19.1.1. Demande d'autorisation - municipalité de Saint-Isidore ;
  - 19.2. Roche ltée ;
    - 19.2.1. Offre de services professionnels - plan d'intervention 2014-2018 ;
20. Agrandissement et rénovation du garage municipal ;
  - 20.1. Autres travaux ;
21. Salle Amicale ;
  - 21.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat ;
22. Financement temporaire - règlements nos 251-2013 et 260-2014 ;
23. Divers ;
24. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2014-12-357    3.1. Séance de consultation publique du 3 novembre 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 3 novembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **2014-12-358    3.2. Séance ordinaire du 3 novembre 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **2014-12-359    3.3. Séance extraordinaire du 18 novembre 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

##### **2014-12-360 CSSS Alphonse-Desjardins - prélèvements d'échantillon d'eau potable**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande au CSSS Alphonse-Desjardins une preuve de conformité aux exigences de qualification des opérateurs de prélèvements d'échantillon d'eau potable ;

ATTENDU QUE les prélèvements doivent être effectués par une personne reconnue compétente au sens de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable ou, lorsque le règlement le permet, sous la supervision d'une telle personne ;

ATTENDU QUE la municipalité a le personnel qualifié pour effectuer les exigences demandées ;

ATTENDU QUE le CSSS Alphonse-Desjardins désire établir une entente relative à la supervision desdits prélèvements au Centre d'hébergement de Saint-Isidore par la municipalité de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à établir une entente de services avec le CSSS Alphonse-Desjardins relative à la supervision des prélèvements d'échantillon d'eau potable au Centre d'hébergement de Saint-Isidore situé au 102, rue Saint-Albert.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, ladite entente.

Adoptée

##### **2014-12-361 Location Dalji inc. - utilisation d'un terrain municipal**

ATTENDU QUE Location Dalji inc., situé au 2027 rang de la Rivière, désire obtenir l'autorisation d'utiliser les lots 3 173 651 et 4 373 513, propriétés de la municipalité de Saint-Isidore, lesquels sont situés entre leur entreprise et Nutrigène inc. ;

ATTENDU QUE ladite autorisation permettrait à Location Dalji inc. d'entreposer leurs conteneurs et ce, pendant la période hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil consente à établir une entente de services avec Location Dalji inc. relative à l'entreposage de conteneurs sur les lots 3 173 651 et 4 373 513, propriétés de la municipalité de Saint-Isidore, et ce, en période hivernale.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, ladite entente.

Adoptée

**2014-12-362 Groupe de la relève agricole Chaudière-Etchemin - brunch bisannuel**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente un montant de quatre cents dollars (400,00 \$) au Groupe de relève agricole Chaudière-Etchemin, pour la tenue d'un brunch familial leur permettant d'amasser des fonds pour le financement de différents projets et activités, qui se tiendra au Centre multifonctionnel de Saint-Isidore le 15 février 2015.

Adoptée

**2014-12-363 Société d'habitation du Québec - budget 2014 révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prend acte du dépôt du budget 2014 révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et consente à verser la somme de soixante-deux dollars (62,00 \$), représentant la différence du montant inscrit au dernier budget approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

**2014-12-364 Sûreté du Québec - priorités 2015-2016**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec procède présentement à l'exercice de planification de leurs priorités sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 ;

ATTENDU QUE certaines priorités sont proposées pour la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte les priorités proposées par la Sûreté du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 et ce, tel que mentionné dans la lettre du 19 novembre 2014.

QUE le conseil convienne d'indiquer à la Sûreté du Québec les priorités 2015-2016 en matière de sécurité publique sur le territoire de Saint-Isidore.

Adoptée

**2014-12-365 Gouvernement du Canada - Emplois d'été Canada**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada lance pour une autre année le programme Emplois d'été Canada pour aider les étudiants et les collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme contribue à offrir des expériences de travail aux étudiants et accorde du financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois de grande qualité pour les étudiants de 15 à 30 ans ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TUREML, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore participe au programme Emplois d'été Canada 2015 et accepte d'embaucher un (1) étudiant dans le secteur voirie et ce, après approbation de subvention salariale.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif à la demande.

Adoptée

**2014-12-366 La Fabrique de Saint-Isidore - publicité 2015**

IL ET PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LES CONSEILLÈRES CAROLE BROCHU ET BERNYCE TURMEL S'ABSTIENNENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT LEUR INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore 2015 pour un espace double au coût de cent soixante dollars (160,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

**2014-12-366A Club de soccer Saint-Lambert inc. - modification à la subvention 2014**

ATTENDU QUE par la résolution 2014-01-25, la municipalité de Saint-Isidore octroyait une contribution financière aux organismes à but non lucratif et ce, afin de les encourager à poursuivre leurs buts et objectifs ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une modification à la demande initiale d'un organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de hausser la contribution financière accordée au Club de soccer Saint-Lambert inc. d'un montant de cent cinquante dollars (150,00 \$), représentant l'inscription de trois (3) joueurs pour la saison 2014.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

Le conseil convient de :

- aviser le contribuable que la problématique relevant d'un droit de passage sur le prolongement de la route Laroche n'est pas de la juridiction de la municipalité ;
- transmettre à nouveau aux assureurs la mise en demeure relativement à des dégâts d'eau survenus le 15 avril dernier à l'immeuble situé sur le lot 3 028 986 ;
- noter l'implication du comité des loisirs dans l'organisation de la fête des neiges 2015 en collaboration avec Défi-Santé Nouvelle-Beauce ;

- reporter leur décision quant à l'application mobile «Voilà!» par PG Solutions ;
- prendre acte des comptes rendus de l'adjointe administrative concernant une présentation portant sur les nouvelles normes sur le passif des sites contaminés et le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 le 27 novembre 2014 et de la technicienne en administration concernant sa participation à la Matinée des communications le 7 novembre 2014.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- formation «Les essentiels du Management» par le CLD de la Nouvelle-Beauce ;
- adhésion au portail Québec Municipal ;
- transmission de l'impact des coupes concernant le Partenariat fiscal et financier transitoire Québec-municipalité 2015 au député de Beauce-Nord ;
- visite guidée des salles d'expositions ainsi que des réserves du Musée Marius-Barbeau ;
- conférence web portant sur l'interprétation des codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux par la Commission municipale du Québec ;
- mobilisation afin de défendre les services aux jeunes de Beauce-Nord.

2014-12-367

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1878 à 1894 inclusivement, les chèques nos 11016 à 11086 inclusivement (les chèques nos 11078 à 11081 étant annulés) et les salaires, totalisant un million deux cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante-huit dollars et cinquante-six cents (1 282 258,56 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 NOVEMBRE 2014**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 novembre 2014.

## **8. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» par les élus Daniel Blais, Carole Brochu, Hélène Jacques et Diane Rhéaume, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **9. REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS**

Aucun changement quant aux représentants de la municipalité sur les différents comités.

## **10. COMPTES À RECEVOIR**

### **10.1. Dépôt de la liste**

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2014 au montant de cent soixante-neuf mille deux cent huit dollars et soixante-dix-sept cents (169 208,77 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

2014-12-368

### **10.2. Radiation de comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances :

D2800, D2951 et D2962, au montant total de cinquante dollars et six cents (50,06 \$), et les intérêts rattachés et ce, pour divers motifs.

Adoptée

2014-12-369

## **11. CALENDRIER 2015 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015, qui se tiendront le :

12 janvier	6 juillet
2 février	3 août
2 mars	8 septembre
7 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1er juin	7 décembre

QUE les séances débuteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

## **12. DÉPÔT DE SOUMISSIONS**

### **12.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal**

Sujet reporté.

### **13. INSPECTION MUNICIPALE**

#### **2014-12-370      13.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> (incluant les taxes)
Nettoyage de fossé 125 rang de la Grande-Ligne <i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	430,01 \$
Achat de pneus d'hiver camion Ford F 550 <i>Fournisseur : Centre du Pneus Kennedy inc.</i>	1 669,44 \$*
Cordes pour drapeaux , excluant le transport <i>Fournisseur : Tecnima inc.</i>	269,04 \$*

\*QUE les présentes dépenses soient payées à même les activités de fonctionnement.

Adoptée

### **14. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

#### **14.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2014.

#### **14.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2014.

### **15. SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **2014-12-371      15.1. Demande du directeur par intérim**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services comme pompier volontaire de monsieur Karl Deblois, résidant à Saint-Isidore, pour une période probatoire de douze (12) mois.

QUE par la suite, s'il y a satisfaction des parties, l'engagement soit maintenu pour une durée indéterminée.

QUE les conditions d'embauche soient celles en vigueur à la municipalité.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **16. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

### **16.1. Demande de dérogation mineure**

2014-12-372

#### **16.1.1. Monsieur Lionel Morin**

CONSIDÉRANT QUE messieurs André Morin, Clément Morin, Jean-Luc Morin, Lionel Morin, Marcel Morin, Richard Morin, et madame Denise Morin sont propriétaires du lot 3 028 025 au cadastre du Québec, d'une superficie de trente-deux hectares et vingt-et-un centièmes (32,21 ha) situé sur la route Kennedy à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent obtenir un permis de lotissement afin de séparer la propriété en trois (3) lots, soit la terre, la partie résidentielle et la partie commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives au frontage ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<b><u>Requise</u></b>	<b><u>Demandée</u></b>
<u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain (non riverain sans égout) (aucun service)</u>		
Frontage	45 m minimum	lot projeté 5 541 668 (maison) frontage 30,01 m (dérogation de 14,99 m)

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à messieurs André Morin, Clément Morin, Jean-Luc Morin, Lionel Morin, Marcel Morin, Richard Morin et madame Denise Morin la dérogation mineure demandée relative au frontage du lot projeté 5 541 668.

Adoptée

## **17. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3**

2014-12-373

### **17.1. Avenants de modification du contrat**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant les travaux de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» par Construction BML inc., les prix incluent les taxes :

Demande no 3 4 699,30 \$  
(aménagement d'une butte adjacente à  
la route du Vieux-Moulin)

Demande no 4 503,39 \$  
(raccordement de drains existants)

Adoptée

## **17.2. Les Constructions BML, division de Sintra inc.**

### **17.2.1. Recommandation de paiement no 2**

Aucun sujet.

### **17.3. Autres travaux**

Aucun sujet.

## **2014-12-374 17.4. Convention réseaux de distribution aériens / promoteur**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore concrétise présentement la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet la mise en place des prolongements des réseaux de distribution pour les services d'électricité et de télécommunications dans ledit développement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les conditions de réalisation des travaux avec les fournisseurs concernés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de l'établissement d'une convention de réalisation des travaux avec la Société Telus Communications et Hydro-Québec destinée à fournir les services de télécommunications et d'électricité dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin».

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, ladite convention.

Adoptée

## **18. TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

### **2014-12-375 18.1. Avenants de modification du contrat**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant la mise à niveau de la station d'épuration par Les Excavations Lafontaine inc., les prix incluent les taxes :

Avenant no 6 69,83 \$  
(modification des travaux d'électricité)

Avenant no 7 (11 729,75 \$)  
(enlèvement de l'aérateur de surface, étang 3)

Avenant no 8 (2 844,46 \$)  
(modification du raccordement du drain  
de fondation)

Avenant no 9 4 522,23 \$  
(poursuite du rehaussement des digues  
des étangs 1, 2 et 3)

Adoptée

## **18.2. Les Excavations Lafontaine inc.**

### **2014-12-376 18.2.1. Recommandation de paiement no 3**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 3 concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration à Les Excavations Lafontaine inc., au montant de cent cinquante-huit mille quatre cent sept dollars et vingt-sept cents (158 407,27 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

## **19. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

### **19.1. Commission de protection du territoire agricole du Québec**

#### **2014-12-377 19.1.1. Demande d'autorisation - municipalité de Saint-Isidore**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc, à l'exception d'un petit réseau qui alimente une école, une garderie et une salle multifonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée, en 1993, d'un réseau d'égout sanitaire avec station de traitement des eaux usées qui dessert les résidents situés dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué, par le passé, des recherches en eau à proximité du périmètre urbain et que ces dernières n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés, que ce soit en raison du volume ou de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, deux jeunes enfants ont été malades et hospitalisés après avoir bu de l'eau par inadvertance de puits non potable situés à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des campagnes d'analyse de l'eau des puits individuels des résidents du périmètre urbain et du secteur des routes Coulombe et du Président-Kennedy ont été réalisées en 2009, en 2010 et en 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE sur un grand total de 402 puits, **55 % des 281 puits analysés** dans le périmètre urbain et dans le secteur des routes Coulombe et du Président-Kennedy sont considérés comme étant non potables au sens du Règlement sur la

qualité de l'eau potable (RQEP) et que de plus, si on considère les paramètres esthétiques (Dureté total, Fer total, Manganèse, sulfures totaux, etc.) le pourcentage de **non-conformités passe à 84,0 %** ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un réseau d'aqueduc, qu'elle a mandaté la firme Envir'eau Puits inc. en 2011 pour réaliser une campagne de recherche en eau sur son territoire et que les recherches ont été concluantes dans le secteur de la route du Vieux-Moulin, à l'ouest du périmètre urbain, répondant aux critères de qualité et de volume d'eau souhaités pour combler les besoins pour les trente prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour **une autorisation pour fins autres que l'agriculture** ainsi que pour **aliénation/lotissement** afin de permettre l'implantation de trois puits municipaux (FE-7, FE-8 et PP-1), leurs aires de protection immédiate, les chemins pour y accéder, incluant les conduites souterraines reliant les puits au réseau d'aqueduc, un bâtiment de service avec réservoir (à proximité du puits PP-1) ainsi qu'une station de pompage sanitaire dans le secteur de la route du Président-Kennedy ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur les parties de lot suivants : 3 028 235, 3 028 273, 3 028 274, 3 028 304, 3 029 015 et 5 059 013 du cadastre du Québec et que la superficie totale visée est de 7 691,3 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE pour la durée des travaux, une servitude temporaire sera nécessaire sur les lots 3 028 235 et 3 028 273 du cadastre du Québec, d'une superficie de 517 mètres carrés, afin de donner accès à la machinerie ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 3 et 4 avec des contraintes de roc, de basse fertilité et de manque d'humidité ;

CONSIDÉRANT QUE certaines parties des lots visés par la demande sont en culture, le résiduel étant boisé ou à usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, dans le but de minimiser les impacts sur les activités agricoles existantes, a mandaté un hydrogéologue pour préparer un avis hydrogéologique relatif à la réduction du rayon de protection immédiate de 30 mètres des trois puits et que cet avis a été accepté de façon provisoire par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et du Code de gestion des pesticides, le seul impact sur les activités agricoles concerne l'interdiction d'appliquer des pesticides dans un rayon de 100 mètres de chacun des puits ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre aux agriculteurs visés par cette interdiction une compensation financière et qu'elle a procédé à l'embauche d'un consultant en agronomie pour assurer un suivi avec les agriculteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Envir'eau Puits inc. a trouvé une seule unité hydrostratigraphique d'importance située dans le voisinage immédiat du périmètre urbain qui permet de soutirer un volume d'eau souterraine correspondant aux besoins de la municipalité et que celle-ci se situe dans le secteur de la route du Vieux-Moulin, en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour l'implantation de ces puits municipaux, répondant aux normes de quantité et de qualité d'eau requises ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés sont localisés dans un milieu agricole homogène, qu'on retrouve à proximité des établissements de production animale laitiers et porcins, des érablières, des espaces cultivés ainsi que quelques résidences, incluses dans un îlot déstructuré associé à l'article 59 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE la nature et l'épaisseur des dépôts meubles recoupés lors des forages (essentiellement silto-argileux) associées à l'absence de produits reliés à l'activité agricole dans l'eau des puits indiquent que ces aires d'alimentation recourent des territoires qui bénéficient d'une protection adéquate contre l'infiltration de contaminants reliés aux activités humaines en cours (indices DRASTIC de 87 et 88) et qu'il n'y aura donc pas d'impact sur la ressource eau ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande totalise 7 691,3 mètres carrés, ce qui correspond à 0,01 % de la superficie de la zone agricole de la municipalité de Saint-Isidore, et qu'il n'y a donc peu d'impact quant à la soustraction de superficie propice à l'activité agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vient pas compromettre la rentabilité des entreprises et propriétaires visés par celle-ci et que cette autorisation aura peu d'impact sur les activités agricoles de ces propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la présente demande aura un impact certain sur la qualité de vie et la santé des résidents du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un réseau d'aqueduc permettra une densification plus importante à l'intérieur des limites du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité a été retenue comme prioritaire à des fins d'aide financière au volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et qu'un refus à la présente demande causerait l'abandon du projet de mise en place d'un réseau d'aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une **autorisation pour fins autres que l'agriculture** ainsi que pour **aliénation/lotissement** afin de permettre l'implantation de trois puits municipaux (FE-7, FE-8 et PP-1), leurs aires de protection immédiate, les chemins pour y accéder, incluant les conduites souterraines reliant les puits au réseau d'aqueduc, un bâtiment de service avec réservoir (à proximité du puits PP-1) ainsi qu'une station de pompage dans le secteur de la route du Président-Kennedy sur les parties de lot suivants : 3 028 235, 3 028 273, 3 028 274, 3 028 304, 3 029 015 et 5 059 013 du cadastre du Québec d'une superficie totale visée de 7 691,3 mètres carrés. Une servitude temporaire pendant la durée des travaux est également demandée sur les lots 3 028 235 et 3 028 273 du cadastre du Québec, d'une superficie de 517 mètres carrés.

QUE la municipalité informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme.

QUE les pièces justificatives sont annexées à la présente et font parties intégrantes de ladite résolution.

QUE le conseil autorise un montant de 278,00 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'autorisation pour fins autres que l'agriculture et aliénation/lotissement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

## **19.2. Roche ltée**

### **19.2.1. Offre de services professionnels - plan d'intervention 2014-2018**

Les membres du conseil déclinent pour le moment l'offre de services professionnels de Roche ltée relativement au plan d'intervention 2014-2018.

## **20. AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL**

2014-12-378

### **20.1. Autres travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à la rénovation du garage municipal :

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

Installer garde en acier sur la mezzanine	632,36 \$
Peinturer dessous plancher de la mezzanine	287,44 \$
<i>Fournisseur : Entreprises Clauni inc.</i>	

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

## **21. SALLE AMICALE**

2014-12-379

### **21.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de renouveler le contrat de madame Francine Labonté relativement à l'entretien ménager à la salle Amicale, pour l'année 2015, et ce, aux mêmes conditions.

Adoptée

2014-12-380

## **22. FINANCEMENT TEMPORAIRE - RÈGLEMENTS NOS 251-2013 ET 260-2014**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projets des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire et des travaux d'infrastructures pour la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté les règlements d'emprunt nos 251-2013 et 260-2014 et que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du

territoire a approuvé lesdits emprunts au montant suivant :

- Règlement no 251-2013 (réacteurs biologiques) 1 640 387 \$
- Règlement no 260-2014 (phase 3) 3 117 571 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu desdits règlements d'emprunt ;

ATTENDU QUE la municipalité peut obtenir cent pour cent (100%) de ce montant pour le financement temporaire des travaux de construction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce deux (2) emprunts temporaires et ce, aux conditions en vigueur à ladite institution financière, comme suit :

- Un montant n'excédant pas la somme de 1 640 387 \$ (règlement no 251-2013) ;
- Un montant n'excédant pas la somme de 3 117 571 \$ (règlement no 260-2014).

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

### **23. DIVERS**

Aucun sujet.

### **24. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

**2014-12-381**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 25.

Adopté ce 12 janvier 2015.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*